

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
15 juin 2020 à 20 heures 30

Convocation du 09 juin 2020

Etaient présents : Mme CHÉNÉ Sonia, M. CORDIER François, Mme COURTOIS Françoise, Mme DARTEIL Denise, M. DEVEAU Grégory, Mme DURAND-OGEREAU Marie-Annick, Mme GIRARDEAU Aurélie, Mme GOLKHE Nathalie, Mme GUIBERT Noëlle, M. GUINHUT Henri, Mme HUET Karen, M. JUSTEAU Jean-Paul, M. LOUVET Michaël, Mme LOUVIOT Christelle, M. MARTIN Marc, M. MARTON François, Mme MÉTAYER Sophie, M. MOREAUX Frédéric, M. NEAU Fabien, M. OGEREAU Marc, M. PAILLAT Nicolas, Mme PAILLOCHER Anne, M. POLART José.

Secrétaire de séance : Madame Sonia CHÉNÉ

Délibération règlement intérieur de la commune de Tuffalun

Madame le Maire présente et donne lecture au conseil municipal du projet de règlement intérieur de la commune de Tuffalun (commune de plus de 1000 habitants).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions, approuve le règlement intérieur de la commune de Tuffalun, joint en annexe à la présente délibération.

Délibération convention avec le Centre de Gestion 49 pour la confection de la paye

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre Départemental de Gestion de Maine-et-Loire, peut réaliser chaque mois les travaux liés au traitement de la paie des personnels rémunérés par la commune de Tuffalun ainsi que les indemnités des élus comprenant :

. mensuellement :

- calculs des traitements et rappels,
- établissement des bulletins de paye,
- établissement des états liquidatifs de la paye,
- calcul des charges sociales et établissement des états correspondants,
- transfert des fichiers DSN,
- transfert des données fiscales et récupération des taux d'imposition auprès des services de la DGFIP (uniquement pour les collectivités et établissements non intégrés à la DSN),

. annuellement :

- établissement des déclarations de fin d'année : URSSAF, CNRACL, impôts, fonds de compensation du supplément familial...,
- transmission des données par procédure DADSU pour les collectivités et établissements non intégrés à la DSN.

Ces prestations seront facturées semestriellement (avril et novembre) et seront établies d'après le prix de revient moyen d'un bulletin de salaire arrêté, pour 2020, à 4,80 euros.

Chaque bulletin donnera lieu à facturation.

Elle fera l'objet d'une revalorisation en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service, et après délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion. Une convention sera établie entre le Centre Départemental de Gestion de Maine-et-Loire et la mairie de Tuffalun et est établie pour la durée du mandat électif de l'assemblée délibérante, plus deux mois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de confier ces travaux au Centre Départemental de Gestion de Maine-et-Loire, par 23 voix pour, et autorisent Madame le Maire à signer la convention avec le Centre Départemental de Gestion de Maine-et-Loire.

Délibération désignation des représentants pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

DOSSIER REPORTÉ AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal de Tuffalun, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée du maire ou de son adjoint et de six commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par voix pour, voix contre, abstention : valide la présente liste qui sera annexée à la présente délibération.

Délibération vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

DOSSIER REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal le taux des deux taxes (taxes foncières bâties et non bâties) pour l'année 2020 comme suit :

	Taux votés en 2019	Taux proposés en 2020
Taxe d'habitation	13.88 %	0 % supprimé
Taxes foncières bâties	21.36 %	21.36 %
Taxes foncières non bâties	38.27 %	38.27 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par voix pour, voix contre, abstention, les taux des deux taxes proposés ci-dessus.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération SIEML fonds de concours fourniture et pose de prises guirlandes autour des rues de l'église, commune déléguée de Louerre

DOSSIER REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La commune de Tuffalun par délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 décide ou non par voix pour, voix contre, abstention, de verser un fonds de concours de 75.00 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- fourniture et pose de prises guirlandes autour de l'église, commune déléguée de Louerre,
- montant de la dépense : 2 049.57 € net de taxe,
- taux du fond de concours : 75.00 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 537.18 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Tuffalun,

Le Comptable de la commune de Tuffalun, le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération fonds de concours pose candélabre autonome parking à l'entrée du stade, commune déléguée Ambillou-Château

DOSSIER REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La commune de Tuffalun par délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 décide ou non par voix pour, voix contre, abstention, de verser un fonds de concours de 75.00 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- pose candélabre autonome parking à l'entrée du stade, commune déléguée Ambillou-Château
- montant de la dépense : 5 733.00 € net de taxe,
- taux du fond de concours : 75.00 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 4 299.75 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Tuffalun,

Le Comptable de la commune de Tuffalun, le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération programme 2020 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public, route de Martigné-Briand et rue Principale, réseaux Télécom, commune déléguée Noyant-la-Plaine

DOSSIER REPORTÉ PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndicat du SIEMML en date du 04 février 2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Article 1

La commune de Tuffalun par délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 décide ou non par voix pour, voix contre, abstention, de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

. effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public, route de Martigné-Briand et rue Principale, commune déléguée Noyant-la-Plaine

- montant de la dépense : 94 674.26 €
- montant participation du SIEMML : 75 739.41 €
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML 18 934.85 €

. effacement des réseaux Télécom ORANGE, route de Martigné-Briand et rue Principale, commune déléguée Noyant-la-Plaine

- montant de la dépense : 31 622.09 € €
- montant participation du SIEMML : 0 €
- montant du fonds de concours à verser : 31 622.09 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Tuffalun,

Le Comptable de la commune de Tuffalun, le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération programme 2020 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public, rue de la Vieille Ecole et rue Impasse des Sapins, réseau Télécom, commune déléguée Noyant-la-Plaine

DOSSIER REPORTÉ AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndicat du SIEMML en date du 04 février 2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Article 1

La commune de Tuffalun par délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 décide ou non par voix pour, voix contre, abstention, de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

. effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public rue de la Vieille Ecole et Impasse des Sapins, commune déléguée Noyant-la-Plaine

- montant de la dépense : 51 091,88 €
- montant participation du SIEMML : 30 655.13 €
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML 20 436.75 €

. effacement des réseaux Télécom ORANGE, rue de la Vielle Ecole et Impasse des Sapins, commune déléguée Noyant-la-Plaine

- montant de la dépense : 13 447.37 €
- montant participation du SIEMML : 0 €
- montant du fonds de concours à verser : 13 447.37 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Tuffalun,

Le Comptable de la commune de Tuffalun, le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques, route de Martigné-Briand et rue Principale, commune déléguée de Noyant-La-Plaine

DOSSIER REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention relatif à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques, route de Martigné-Briand et rue Principale, commune déléguée de Noyant-La-Plaine, entre ORANGE, le SIEMML et la commune de Tuffalun.

Le montant des travaux d'effacement des réseaux Télécom et montant de la part financière de la commune de Tuffalun : 31 622.09 €.

Délibération convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électriques, rue de la Vielle Ecole et Impasse des Sapins, commune déléguée de Noyant-La-Plaine

DOSSIER REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention relatif à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques, rue de la Vieille Ecole et Impasse des Sapins, commune déléguée de Noyant-La-Plaine, entre ORANGE, le SIEMML et la commune de Tuffalun.

Le montant des travaux d'effacement des réseaux Télécom et montant de la part financière de la commune de Tuffalun : 13 447.36.

Informations et questions diverses

- . Le conseil municipal demande pour information à être destinataire du budget 2020 voté.
- . Masques : distribution le samedi 20 juin 2020 de 10 heures à 12 heures, à la mairie de Tuffalun.
- . Référent articles Courrier de l'Ouest : Monsieur Marc OGEREAU.
- . Référent Facebook : Madame Christelle LOUVIOT.
- . Site Internet : Messieurs Nicolas PAILLAT, Grégory DEVEAU.
- . Nouveau format pour le feuillet municipal : format gazette tous les deux mois et un bulletin municipal en fin d'année.

. Ouverture de la pêche aux plans d'eau de la Casse Mahoux à Ambillou-Château et la Dronière à Louerre le samedi 20 juin 2020 :

Carte de pêche à la journée : 4 €/habitant de la commune et 6 €/habitant hors commune.

Carte de pêche à l'année commune : 15 € plan d'eau de la Casse Mahoux, 22 € plan d'eau de la Dronière.

Lieu d'achat des cartes : Atoo Alimentation Ambillou-Château, Café de la Crapaudière Louerre.

Fin de la séance à 21 heures 58.